

**COMITÉ RÉGIONAL DE L'AFRIQUE**

**ORIGINAL : ANGLAIS**

Soixante-quatrième session  
Cotonou, République du Bénin, 3-7 novembre 2014

## **RÉSOLUTION**

### **HÉPATITE VIRALE : ANALYSE DE SITUATION ET PERSPECTIVES DANS LA RÉGION AFRICAINE (Document AFR/RC64/6)**

Le Comité régional,

Réaffirmant la résolution WHA67.6, dans laquelle l'Assemblée mondiale de la Santé a demandé aux États Membres d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies nationales pour la prévention, le diagnostic et le traitement de l'hépatite virale, en se fondant sur le contexte épidémiologique local;

Rappelant la résolution WHA63.18, dans laquelle l'Assemblée mondiale de la Santé a reconnu l'hépatite virale comme étant un problème mondial de santé publique et demandé à l'OMS d'élaborer une stratégie mondiale complète de prévention et contrôle de l'hépatite virale;

Rappelant en outre la résolution WHA45.17 sur la vaccination et la qualité des vaccins, dans laquelle les États Membres étaient vivement engagés à inclure les vaccins anti-hépatite B dans leurs programmes nationaux de vaccination, et reconnaissant que la couverture régionale actuelle des nourrissons par le vaccin anti-hépatite B est estimée à 72 % et qu'elle est donc inférieure à la cible de 90 %;

Constatant avec une vive inquiétude que la Région africaine enregistre la plus forte prévalence de l'hépatite B dans le monde, avec un taux d'infection de 8 % de la population, et que près de 2 % de la population souffrent d'une infection chronique par l'hépatite C, alors que des flambées majeures d'hépatite A et d'hépatite E continuent de survenir dans les États Membres;

Reconnaissant l'insuffisance des données sur l'hépatite virale, qui découle du manque de systèmes de surveillance appropriés pour cette maladie;

Prenant note de la nécessité d'accroître la sensibilisation des décideurs et de la population à l'hépatite virale, et considérant que la majorité des personnes souffrant d'une infection chronique par l'hépatite B ou C ne savent pas qu'elles sont infectées et courent par conséquent un grave risque de transmettre l'infection et de développer une cirrhose ou un cancer du foie;

Notant avec inquiétude que les mesures de prévention ne sont pas universellement appliquées et que de nombreux États Membres de la Région ne parviennent pas à garantir un accès équitable aux schémas thérapeutiques et produits diagnostiques de qualité, efficaces, financièrement abordables et

sûrs pour l'hépatite B et l'hépatite C, ni la disponibilité de ces schémas thérapeutiques et produits diagnostiques;

Reconnaissant aussi le rôle de la promotion de la santé et de la prévention dans la lutte contre l'hépatite virale, et soulignant l'importance du renforcement des stratégies de vaccination en tant que mesures hautement efficaces et d'un bon rapport coût-efficacité pour la santé publique;

Préoccupé par le fait que, dans la Région, le taux de couverture par la dose de naissance du vaccin anti-hépatite B reste à un niveau trop bas pour être acceptable, et par le fait que les personnels soignants ne sont quasiment pas vaccinés contre l'hépatite B;

Prenant en compte la faible application des précautions habituelles de lutte contre les infections, y compris les injections à risque, et le fait que les poches de sang à transfuser ne sont pas toutes soumises aux tests de dépistage de l'hépatite B et de l'hépatite C;

1. ADOPTE le document AFR/RC64/6, intitulé «Hépatite virale : analyse de situation et perspectives dans la Région africaine»;
2. INVITE INSTAMMENT les États Membres à :
  - a) élaborer et mettre en œuvre des stratégies multisectorielles nationales coordonnées pour la prévention, le diagnostic et le traitement de l'hépatite virale, en se fondant sur le contexte épidémiologique local et en impliquant tous les partenaires, notamment la société civile;
  - b) instituer un système de surveillance de l'hépatite virale solide et doté de ressources suffisantes pour éclairer la prise de décision, dans le cadre d'une politique reposant sur des bases factuelles;
  - c) sensibiliser les décideurs, les agents de santé et la population à l'hépatite virale, en particulier les groupes à haut risque, grâce à des activités de promotion de la santé au sein des communautés;
  - d) intensifier les activités de prévention de l'infection par l'hépatite virale, y compris en accroissant la couverture par la vaccination systématique anti-hépatite B, en introduisant la dose de naissance, en vaccinant les personnels soignants et les populations à risque, en garantissant la sécurité transfusionnelle, en renforçant la lutte contre les infections dans les structures de soins de santé, en élargissant l'accès à l'eau potable, en améliorant l'hygiène personnelle, en veillant à ce que toute la population consomme des aliments sains et pratique une sexualité sans risque, et en assurant l'élimination appropriée des déchets médicaux dans les communautés;
  - e) former les agents de soins de santé primaires au diagnostic, aux soins et au traitement des patients atteints d'une hépatite chronique B ou C;
  - f) élargir l'accès au dépistage, aux conseils et au traitement dans le domaine des hépatites chroniques B et C, et inclure dans leurs listes nationales des médicaments essentiels les médicaments préqualifiés par l'OMS pour le traitement de l'hépatite B et de l'hépatite C;

3. PRIE le Directeur régional :

- a) de fournir l'appui technique nécessaire aux pays pour qu'ils puissent élaborer des stratégies et directives nationales complètes et intégrées de lutte contre l'hépatite virale et se doter de systèmes de suivi;
- b) de collaborer avec les principaux acteurs concernés et faciliter un accès équitable aux traitements et aux produits diagnostiques de qualité, efficaces, abordables et sûrs pour l'hépatite B et l'hépatite C;
- c) d'entreprendre le plaidoyer au niveau mondial pour la réduction des prix des médicaments de l'hépatite B et de l'hépatite C, et de soutenir les États Membres dans leurs négociations pour des prix bas avec les fabricants, en utilisant les flexibilités offertes par l'Accord sur les droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce;
- d) d'identifier et de diffuser les mécanismes grâce auxquels les pays pourront mobiliser un financement viable pour la prévention, le diagnostic et le traitement de l'hépatite virale;
- e) de faire rapport à la soixante-septième session du Comité régional, ou plus tôt s'il le faut, sur la mise en œuvre de la présente résolution.